

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-10-137

**ADHESION A L'ATMO  
HAUTS DE FRANCE**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 14 NOVEMBRE 2018**

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 48

présents : 37

votants : 45

-----

**DATE DE CONVOCATION :  
6 NOVEMBRE 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Philippe L'HELGOUALC'H**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi quatorze novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

### *Siégeaient à l'assemblée :*

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant), Président de séance
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL Benoit (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DEROODÉ Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEFFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

### *Pouvoirs :*

- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur DUMOULIN François
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CLERGOT Maurice
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) à Monsieur MENEZ Yves

- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Madame
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DELLE
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) à Madame LOISEL

30 NOV 2018

**Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :**

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brassouse)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

**Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :**  
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents, 11 absents et 8 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur JEUDON, Vice-président en charge du Plan Climat Air Energie Territorial. Ce dernier expose la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (1996) et ses décrets d'application qui :

- Prévoit le droit reconnu à, chacun de respirer un air qui ne nuit pas à sa santé,
- Impose une surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement,
- Reconnaît le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement.

Au niveau régional, l'ATMO Hauts de France est l'association chargée de répondre à ces impératifs d'intérêt général. Pour cela, elle est organisée selon quatre collèges (Etat, Collectivités Territoriales, Activité émettrices et représentants des associations et du public).

Agréée par le Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, l'association ATMO Hauts de France a pour objet de travailler en lien avec les acteurs du territoire pour informer et offrir une expertise reconnue, de qualité, impartiale, transparente sur la qualité de l'air extérieur et intérieur, en lien avec les thématiques santé, climat, énergie.

L'ATMO a pour objet de :

- Mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'Atmosphère sur le territoire d'agrément,
- Surveiller et prévoir :
  - ❖ Adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
  - ❖ Inventorier les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie,
  - ❖ Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
  - ❖ Informer et sensibiliser sur la qualité de l'air tous les publics : communiquer pour faciliter l'action,
  - ❖ Contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air,
  - ❖ Veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collèges et les territoires.

Afin de respecter les valeurs réglementaires des polluants de l'air, des out d'urgence prenant en compte la transversalité air-climat-énergie, doivent être forte des collectivités sur leur territoire. L'ensemble de ces documents stratégiques et de planification concoure à l'amélioration de la qualité de l'air, par le biais de la maîtrise et l'efficacité énergétique, de la politique de la mobilité, de l'habitat et de l'aménagement.

Par conséquent, les objectifs et missions de l'ATMO Hauts de France s'inscrivent pleinement dans le cadre des politiques environnementales et sanitaires identifiées par la CCSSO.

Le montant de la participation financière annuelle de la CCSSO est fixé à 5 000,00 euros.

### Délibération

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise modifiés par délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-07-009 du 25 septembre 2017.

**Vu** l'arrêté préfectoral portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Vu** le Code de l'Environnement et les articles L 221-3 et 221-13,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEUDON, Vice-président en charge du Plan Climat Air Énergie Territorial, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire décident :

- ✓ **D'ADHERER** à l'Association ATMO Hauts de France pour la période 2018-2021 moyennant une subvention annuelle d'un montant de 5 000,00 euros,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture,  
Le : **30 NOV. 2018**

Et de l'affichage le : **30 NOV. 2018**

Le Président,  
**Philippe CHARRIER**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **29 NOV. 2018**

Le Président,  
**Philippe CHARRIER**